

Les **services de longue durée** nécessitent une formation particulière et sont confiés au responsable pour 3 semaines.

Sommaire

La Loi

Règlement de l'école

Règlement de la classe

Système des ceintures

Organisation des service

Services de Longue durée	Nombres de responsables simultanés	Ceintures minimales						
		B	J	O	V	B	M	N
Tableau de devoirs	1	X						
Responsable des lumières	1	X						
Tableau du résumé de la journée	1			X				
Gérer le stock de feuilles et du stock de mouchoirs	1		X					
Responsable appel	1			X				
Gestion du coin « boisson »	1		X					
Tenue du tableau des services	1				X			
Noter les devoirs sur le blog	1			X				
Recharger les colles	1				X			
Tailler les crayons de couleurs	1			X				
Joker	1					X		
Président du conseil	1					X		

Règlement de l'école en vigueur à la rentrée

1. Admission à l'école :

1.1. Admission à l'école maternelle

L'admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire.

Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

En application des dispositions de l'article D 113-1 du code de l'Éducation, « l'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer, et particulièrement en zone d'éducation prioritaire ».

Les places disponibles sont appréciées en fonction de la capacité d'accueil définie par l'article L 212-8 du code de l'Éducation et en conformité avec les décisions locales de l'inspectrice d'académie.

C'est pourquoi, pour l'année scolaire 2009-2010, les enfants de moins de 3 ans, ne seront pas acceptés à la rentrée de septembre. Aucune admission de TPS ne se fera en cours d'année.

1.2. Modalités d'admission

L'inscription a lieu à la mairie dont dépend l'école et le maire délivre un certificat d'inscription. Les formalités d'inscription sont accomplies par les parents. En cas de divorce ou de séparation, c'est au responsable légal de l'enfant (ou les deux parents en cas d'autorité parentale conjointe) qu'il revient de les accomplir.

Ensuite le directeur d'école enregistre l'inscription de chaque enfant sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication et du certificat d'inscription délivré par la mairie.

Lors de la première admission à l'école, les parents ou la personne à qui est confié l'enfant doivent également présenter la déclaration relative à l'autorisation de communication de leur adresse personnelle aux associations de parents d'élèves.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur d'école de transmettre directement ce document à son collègue.

2. Fréquentation et obligation scolaires :

2.1. Ecole maternelle :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur d'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

2.2. Ecole élémentaire :

La fréquentation régulière à l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ceinture noire

« »

(ceux qui auront bien grandi sauront que c'est le moment)

Je suis capable de définir seul(e) les critères de passage, d'en remplir les exigences et de négocier les droits afférents avec le Conseil des maîtres...

Ceinture marron

« »

(pour ceux qui ont été au minimum 6 semaines "ceinture bleue")

Critères (et attentes) pour passer ceinture marron :

- **COMPORTEMENT EN CLASSE** - Je suis capable de :
 - Rendre service régulièrement sans qu'on me le demande.
 - Avoir un comportement de tuteur.
- **COMPORTEMENT DANS L'ÉCOLE** - Je suis capable de :
 - Être agréable et courtois avec tous les élèves et tous les adultes.
- **PARTICIPATION À LA VIE DE LA CLASSE** - Je suis capable de :
 - Assurer un service "bleu" correctement.
 - Aider avec patience et "intelligence" les autres.
 - Faire des propositions "innovantes" au Conseil de classe.
- **PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉCOLE** - Je suis capable de :
 - Aider les élèves d'autres classes à acquérir les compétences qui leur manquent.
- **TRAVAIL** - Je suis capable de :
 - Me fixer des objectifs.
 - Inventer une expression résumant au mieux ce qu'est pour moi la ceinture marron.

Si je suis "ceinture marron", je peux :

- Organiser ma vie dans l'école.
- Rester dans la classe pendant les récréations du matin et de l'après-midi.

Ceinture verte

« s'investir "pour soi, la classe et l'école" »

(pour ceux qui ont été au minimum 4 semaines "ceinture orange")

Critères (et attentes) pour passer ceinture verte :

- **COMPORTEMENT EN CLASSE** - Je suis capable de :
 - Rectifier mon comportement par le simple regard de l'adulte (tous les adultes de l'école).
 - Avoir deux avertissements maximum sur trois semaines.
 - Ranger régulièrement le matériel commun de la table ;
 - Remettre au bon endroit le matériel mal rangé lorsque j'en trouve.
- **COMPORTEMENT DANS L'ÉCOLE** - Je suis capable de :
 - Être un témoin de confiance lors du règlement des conflits (dire toujours la vérité).
 - Ne pas être agressif dans mes jeux et dans mes propos.
 - Respecter l'esprit de la Loi et des règlements.
- **PARTICIPATION À LA VIE DE LA CLASSE** - Je suis capable de :
 - Ne pas être gêneur au Conseil de classe.
 - Assurer un service "orange" correctement.
 - Prendre la parole en classe et lors du Conseil de manière régulière.
 - Faire au moins une proposition au Conseil de classe.
 - Ne pas répéter quelque chose qui a déjà été dit et ne pas être hors sujet.
 - Voter de manière personnelle (sans se laisser influencer par les autres).
 - Aider les autres sans leur donner les réponses.
 - Faire quelque chose de remarquable pour la classe.
- **PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉCOLE** - Je suis capable de :
 - Faire une intervention originale dans le blog.
- **TRAVAIL** - Je suis capable de :
 - Avoir fait au moins deux exposés ou lapbooks seul.
 - Me mettre au travail efficacement et de manière autonome.
 - Organiser mon travail en fonction des compétences à acquérir.
 - Faire appel à une aide extérieure à bon escient (pour me permettre de progresser)
 - Savoir trouver ma place lors du travail de groupe

Si je suis "ceinture verte", je peux :

- Bénéficier des mêmes droits de base qu'un élève "ceinture orange" et ...
- Postuler aux services "verts".
- Accéder aux toilettes librement.
- Prendre un jeu éducatif et y jouer avec un ou deux camarades qui sont au moins "ceinture verte" quand j'ai fini mon travail.

Toute absence est immédiatement signalée aux parents de l'élève, ou à la personne à qui il a été confié, qui doivent en faire connaître les motifs avec production, le cas échéant, d'un certificat médical (pour quatre demi-journées consécutives d'absence).

2.3. Laïcité :

La loi du 15 mars 2004 est prise en application du principe constitutionnel de laïcité qui est un des fondements de l'école publique.

Lorsqu'un élève méconnaît une interdiction, la mise en œuvre de la loi sur la laïcité passe d'abord par le dialogue dont l'organisation dans les écoles primaires est soumise en tant que de besoin à l'équipe éducative prévue à l'article 21 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

3. Vie scolaire :

3.1. Horaires scolaires :

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école maternelle et à l'école élémentaire est fixée à 24 heures sur 36 semaines conformément à l'article 10 du décret du 06/09/90 modifié par le décret n°2008-463 du 15 mai 2008.

Mazerolles : 9h - 12h	13h20 - 16h20
Laglorieuse : 9h10 - 12h10	13h30 - 16h30
Bougue : 9h05 - 12h05	13h30 - 16h30 (la mairie assure la

garderie gratuitement jusqu'à 16h40 en attendant le ramassage scolaire)

3.2. Aide personnalisée :

Une aide personnalisée de 2 heures par semaine est proposée à certains élèves en légère difficulté sur de courtes périodes dans les différentes écoles : à Mazerolles, le matin avant la classe, à Bougue le soir après la classe, à Laglorieuse, le matin ou le soir

3.3. Dispositions générales :

Le projet d'école définit les modalités particulières de la mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Il est présenté au Conseil d'école.

Chaque enseignant assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires, y compris dans le cas de participation d'intervenants extérieurs à l'école, soumis à l'agrément de l'Inspecteur d'Académie.

Activités socio-éducatives :

Toute manipulation de fonds doit passer par l'intermédiaire d'une association de type « loi 1901 » (exemple : coopérative scolaire), l'école n'ayant pas la personnalité juridique lui permettant de gérer des fonds.

Les contributions des parents d'élèves ne peuvent être que volontaires et en aucun cas obligatoires. Le premier conseil d'école de l'année fixe le montant des cotisations pour les familles.

3.4. Ecole maternelle et élémentaire :

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative (dont font partie les parents ou les responsables de l'enfant), à laquelle participeront le médecin et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées.

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, le maître ou l'équipe éducative décidera des mesures appropriées.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile

Règlement de la classe

Je dois :

- Écouter à l'école la maîtresse, mes camarades et les adultes
- M'asseoir correctement
- Ranger mes affaires et la classe
- Respecter le matériel de l'école
- Lever le doigt
- Avoir du respect envers mes camarades et les adultes de l'école
- Être attentif
- Bien travailler

Je ne dois pas :

- Parler lors de la distribution du matériel
- Interrompre quelqu'un
- Faire du bruit inutilement
- Faire le pitre, embêter mes camarades
- Mâcher du chewing-gum

J'ai le droit :

- D'aider un camarade en chuchotant
- D'aller aux toilettes
- D'aller au coin boisson
- De m'aider de tout le matériel qui se trouve en classe
- De m'occuper calmement quand j'ai fini mon travail (jeux, etc.)
- De participer aux activités de la classe
- De faire le métier qui me plaît

ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

3.5. Charte internet :

La note DB/T1 n°31 du 27 mai 2005, précise que doit être élaborée et votée en conseil d'école, une charte d'usage des TIC qui sera annexée au règlement intérieur de l'école.

Voir annexe 1.

4. Usage des locaux – Responsabilité :

4.1. Usage des locaux – Responsabilité :

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait application de l'article 25 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 qui permet au maire d'utiliser, sous sa responsabilité, après avis du conseil d'école, les locaux scolaires pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue.

4.2. Hygiène :

A l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en bon état de salubrité. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de leur propre hygiène.

4.3. Organisation des soins :

Aucun médicament ne doit être administré en milieu scolaire sauf dans le cadre des Projets d'Accueil Individualisés (PAI).

Pour un traitement médical temporaire, les parents peuvent venir administrer eux-mêmes les médicaments.

S'ils sont dans l'impossibilité de venir pendant les heures de classe, ils doivent communiquer avec l'enseignant et lui signer une autorisation d'administrer des médicaments à leur enfant en joignant l'ordonnance médicale.

4.4. Sécurité :

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école.

L'introduction des matériaux ou objets suivants est prohibée à l'intérieur de l'école :

couteaux, colle avec solvant, reproduction d'armes à feu, objets de valeur et toute somme d'argent en dehors des collectes autorisées.

Assurance des élèves :

Les familles ont libre choix de l'assurance. Celle-ci, quoique vivement conseillée, est facultative pour toutes les activités gratuites et conduites intégralement pendant le temps scolaire. Dans les autres cas, la souscription d'une assurance responsabilité civile et assurance individuelle accidents corporels est exigée.

5. Surveillance :

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

9h à Bougue, 9h05 à Mazerolles, 9h10 à Laglorieuse.

Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, par un service de garde, de cantine ou de transport.

5.1. Dispositions particulières à l'école maternelle :

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance.

Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée au directeur.

Système des ceintures

Principe

Les ceintures symbolisent, reconnaissent et organisent les droits, devoirs et responsabilités de chaque élève. Leur attribution dépend de la prise en compte de plusieurs critères : le comportement dans la classe et dans l'école, la qualité du travail, l'autonomie et l'« état d'esprit ».

Le changement de ceinture est ascendant : plus l'élève progresse dans les couleurs, plus il bénéficie de droits étendus ; parallèlement, les exigences sont plus grandes et il est moins toléré d'écart.

Organisation

1°) Un exemple de règlement des ceintures est remis à chaque élève en début d'année ou lors de son arrivée dans la classe.

2°) Chaque élève se voit attribuer un niveau de ceinture, lié à son comportement, son autonomie, son attitude.

3°) L'ordre des ceintures est, de manière ascendante : blanc - jaune - orange - vert - bleu - marron - noir.

4°) Tout élève nouvel arrivant dans la classe, s'il le souhaite, commence comme « ceinture blanche ».

5°) L'acquisition d'une nouvelle ceinture, étant donné qu'elle met en jeu la responsabilité de l'enseignante, dépend de cette dernière. Elle prend sa décision et la motive après avoir écouté les arguments de l'élève qui demandait à changer de ceinture, de ses camarades de classe et, éventuellement, des autres adultes de l'école.

6°) On ne peut avancer que d'une ceinture à la fois.

7°) Toute ceinture acquise l'est définitivement (sous réserve que l'article 4 de la Loi ne s'applique pas).

Ceinture bleue

« s'investir "au-delà de l'école" »

(pour ceux qui ont été au minimum 5 semaines "ceinture verte")

Critères (et attentes) pour passer ceinture bleue :

- **COMPORTEMENT EN CLASSE** - Je suis capable de :
 - Rectifier mon comportement tout(e) seul(e) (dans toutes les situations de l'école).
 - Avoir le souci du matériel collectif et agir en conséquence.
- **COMPORTEMENT DANS L'ÉCOLE** - Je suis capable de :
 - M'interposer lors d'un conflit et aller si besoin chercher un adulte.
 - Pouvoir servir de médiateur lors de conflits, y compris éventuellement dans le village.
 - Être respectueux des autres, même en dehors de l'école.
- **COMPORTEMENT HORS DE L'ÉCOLE** - Je suis capable de :
 - Ne pas avoir de comportement sensiblement différent de celui que j'ai pendant le temps scolaire.
- **PARTICIPATION À LA VIE DE LA CLASSE** - Je suis capable de :
 - Faire des propositions constructives au Conseil de classe.
 - Assurer un service "vert" correctement.
 - Avoir le souci des autres et de les aider de manière appropriée.
 - Voter en ayant conscience de l'importance d'un vote.
- **PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉCOLE** - Je suis capable de :
 - Passer au moins deux fois au blog et innover (faire quelque chose de nouveau).
 - Participer à un projet collectif de l'école et de faire un compte-rendu écrit à la classe.
- **TRAVAIL** - Je suis capable de :
 - Organiser mon travail en fonction de mes difficultés, en prenant soin de varier mes occupations.
 - Prendre le temps de réfléchir longuement avant de demander de l'aide.
 - Produire régulièrement des écrits.
 - Être un leader et mener (sans commander) le travail du groupe.

Si je suis "ceinture bleue", je peux :

- Bénéficier des mêmes droits de base qu'un élève "ceinture verte" et ...
- Postuler aux services "bleus".
- Rester dans la classe pendant la récréation du midi.
- Faire un mandala quand j'ai fini mon travail.
- Prendre un coca une fois par semaine au coin boisson.
- Pouvoir amener des jeux de la classe en récréation.

Ceinture orange

« s'investir "pour soi et la classe" »

(pour ceux qui ont été au minimum 3 semaines "ceinture jaune")

Critères (et attentes) pour passer ceinture orange :

- **COMPORTEMENT EN CLASSE** - Je suis capable de :
 - Avoir deux avertissements maximum sur trois semaines.
 - Changer mon comportement quand on me reprend verbalement.
 - Ne me déplacer dans la classe que pour des raisons valables.
 - Ranger régulièrement mon espace de travail et les outils de la classe.
 - M'assurer que la classe est propre lorsque je la quitte à midi et le soir.
- **COMPORTEMENT DANS L'ÉCOLE** - Je suis capable de :
 - Me mettre en rang rapidement.
 - Ne pas laisser d'espace dans les rangs lors de déplacements extérieurs.
 - Ne jamais être violent volontairement.
- **PARTICIPATION À LA VIE DE LA CLASSE** - Je suis capable de :
 - Prendre la parole de temps en temps lors du Conseil de classe ;
 - Suivre ce qui se dit au Conseil de classe (ne pas faire autre chose).
 - Assurer un service "jaune" correctement.
 - Aider au moins deux personnes à apprendre une chose qu'elles ne connaissent pas.
- **PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉCOLE** - Je suis capable de :
 - Ecrire au moins une fois sur le blog.
 - Avoir participé à 1 lapbook avec un camarade
- **TRAVAIL** - Je suis capable de :
 - Être capable de travailler seul(e) efficacement, même en l'absence de l'adulte.
 - Demander de l'aide sans déranger.
 - Présenter un roman ou lire un livre à la classe.
 - Avoir fait au moins deux exposés.
 - Utiliser correctement mon plan de travail.

Si je suis "ceinture orange", je peux :

- Bénéficier des mêmes droits de base qu'un élève "ceinture jaune" et ...
- Postuler aux services "orange".
- Emprunter seul(e) un livre à la bibliothèque de la classe et l'emporter à la maison en me notant.
- Prendre un sirop si j'ai envie au coin boisson une fois par semaine.
- Prendre des coloriages magiques quand j'ai fini mon travail.

Ceinture jaune

« s'investir "pour soi" »

(pour ceux qui ont été au minimum 2 semaines "ceinture blanche")

Critères (et attentes) pour passer ceinture jaune :

- **COMPORTEMENT EN CLASSE** - Je suis capable de :
 - Avoir quatre avertissements maximum sur deux semaines.
 - Entrer dans la classe sans bruit (chuchoter).
 - Ranger mes affaires et mon bureau correctement, ramasser les éventuels papiers au sol.
 - Me déplacer dans la classe sans déranger.
 - Ne pas arriver en retard après les récréations.
 - Ranger les outils de la classe au bon endroit et en prendre soin.
 - Rectifier mon comportement quand je suis repris verbalement.
- **COMPORTEMENT DANS L'ÉCOLE** - Je suis capable de :
 - Me mettre en rang pour sortir et être silencieux dans le couloir.
 - Marcher correctement en rang lors des déplacements extérieurs.
 - Reconnaître spontanément mes torts, le cas échéant, lors des règlements de conflits.
- **PARTICIPATION À LA VIE DE LA CLASSE** - Je suis capable de :
 - Ne pas être exclu(e) du Conseil de classe.
 - Assurer un service "blanc" correctement.
 - Accepter de rendre des services parfois peu enviés.
 - Ne pas être hors sujet, ne pas répéter ou demander ce qui a déjà été dit presque systématiquement.
- **PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉCOLE** - Je suis capable de :
 - Aller consulter régulièrement le blog de la classe
 - Avoir participé à 1 exposé avec un camarade
 -
- **TRAVAIL** - Je suis capable de :
 - Ne pas déranger les autres et me mettre seul(e) et rapidement au travail (notamment si la maîtresse n'est pas dans la classe).
 - Utiliser correctement les fichiers (recherche, usage, rangement).
 - Avoir fait au moins un exposé.

Si je suis "ceinture jaune", je peux :

- Bénéficier des mêmes droits de base qu'un élève "ceinture blanche" et ...
- Postuler aux services "jaunes".
- Aller aux toilettes sans le dire (mais en me marquant et en tournant le panneau).
- Emprunter seul(e) de la lecture à la bibliothèque et la garder dans mon bureau pour la journée (la remettre en place le soir).
- Utiliser certains équipements fragiles de la classe.

8°) Tout avertissement (problème de comportement, d'autonomie ou d'attitude) est noté sur un tableau récapitulatif et pris en compte lors des délibérations relatives à une demande de changement de ceinture.

9°) Toute faute grave (non respect de la Loi, autre faute ou fautes répétées) entraîne une suspension de la ceinture par l'enseignante (l'élève est dit : « suspendu de ceinture ») pour une durée proportionnelle à la gravité de la faute.

10°) Les élèves « suspendus de ceinture » sont momentanément mis à l'écart du système et sont soumis à l'appréciation de l'enseignante pour toutes les activités. Ils retrouvent leur ceinture sur décision de l'enseignante, après en avoir fait la demande au Conseil de classe et qu'un débat ait eu lieu sur le sujet.

11°) Comme tout ce qui relève de la vie de la classe et de l'école, le système des ceintures n'est pas figé et peut être amené à évoluer en examiné(e)s au cas par cas, par l'équipe enseignante ou le Conseil de classe. Chaque élève en sera informé.



Si tu souhaites obtenir une nouvelle ceinture, utilise les pages suivantes pour cocher les compétences que tu maîtrises déjà, ainsi que pour repérer celles qu'il te reste à acquérir.

Ces listes sont données à titre indicatif, pour te donner une idée de ce à quoi elles correspondent : satisfaire à leurs critères n'est une **condition ni nécessaire, ni forcément suffisante** pour obtenir la ceinture concernée.

Suspension de Ceinture

En cas de non respect de la Loi ou du règlement de l'école ou de la classe, je risque d'être « suspendu de ceinture ». Dans ce cas, je perds momentanément les droits de ma ceinture et dois me référer à la maîtresse pour mes différentes activités scolaires (comme cela se passe, en fait, dans de nombreuses classes).

En particulier, je dois, sauf mention contraire de l'enseignante :

- **Demander l'autorisation** à l'enseignante pour aller aux toilettes ;
- **Demander l'autorisation** à l'enseignante pour me déplacer dans la classe ;
- M'adresser uniquement à l'enseignante dans le cadre de mon travail scolaire ;
- Attendre l'enseignante avant de rentrer ou sortir de classe.

Je **ne** peux **plus**, sauf mention contraire de l'enseignante :

- Etre en charge d'un service ;
- Chuchoter pour aider ou être aidé par un(e) camarade ;
- Participer aux votes ou à l'organisation du conseil de classe ;
- Utiliser le matériel récréatif ;
- Participer à certaines activités nécessitant du matériel ou des locaux spécifiques ;
- Participer au blog,
- Accéder au "coin boisson".

Pour retrouver ma ceinture, je dois :

- Avoir laissé passer un délai suffisant correspondant à la gravité des motifs de la suspension ;
- Ne pas avoir d'avertissement dans la semaine qui précède ma demande ;
- Corriger, si le besoin s'en fait sentir, ce qui n'allait pas ;
- Répondre de nouveau, lorsque les contraintes de ma suspension le permettent, aux exigences correspondant à ma ceinture ;
- Justifier mon souhait de reprendre ma ceinture pendant le Conseil de classe.

Ceinture blanche

Cette ceinture de base est attribuée de droit à chaque élève nouvel arrivant dans la classe qui en fait la demande (sauf cas particuliers évoqués précédemment). Elle implique que je sois capable de respecter globalement le règlement de la classe, en particulier de ne pas déranger les autres, ni dégrader l'ambiance de classe.

Elle me permet de :

- Postuler aux services "blancs" ;
- Aller aux toilettes en **informant** l'enseignante, en me marquant sur la fiche et en tournant le panneau "toilettes" ;
- Prendre une "pause-boisson" par demi-journée, en me marquant sur la fiche ;
- Me déplacer dans la classe pour utiliser le matériel pédagogique ;
- Participer aux activités et utiliser le matériel récréatifs ;
- Participer aux activités de la classe et de l'école (conseil, sorties, ...)